

## VÉRIFIEZ LES INFORMATIONS DE VOTRE COMPTE

Lors de votre première connexion à notre extranet, il vous sera demandé de vérifier les informations administratives de votre compte.

- Vérifiez et modifiez si besoin les informations de votre compte.
- Certains champs sont obligatoires et sont alors marqués d'une étoile.
- L'adresse mail du compte est obligatoire et sert à la correspondance avec notre service adhérents. L'adresse mail du responsable des convocations permet à nos secrétaires médicales d'échanger avec vous.
- Si une personne a plusieurs responsabilités, indiquez son adresse email dans chacun des champs concernés.

## CHANGER VOTRE MOT DE PASSE

Lors de votre première connexion à l'extranet, il vous est demandé de changer le mot de passe par défaut de votre compte, qui est votre numéro SIRET. Notez-le bien, pour une question de sécurité et de confidentialité, il ne vous sera pas envoyé par mail. En cas d'oubli ou de perte, vous pourrez demander la génération d'un nouveau mot de passe.

- Choisissez un mot de passe selon les critères suivants :
  - . 8 caractères minimum
  - . au moins une majuscule
  - . au moins un chiffre

## FAITES VOTRE DÉCLARATION PRÉALABLE ANNUELLE

Dans la page MES SALARIÉS, cliquez sur le bouton **FAIRE MA DÉCLARATION ANNUELLE**.

Si votre situation a changé en 2014 et que vous n'employez plus de salariés, cochez les cases correspondant et validez, votre déclaration est terminée.

- Vérifiez la liste de vos salariés.
- Si la liste est exacte, validez cette étape en cliquant sur le bouton VALIDER.
- Si besoin, modifiez cette liste en cliquant sur le bouton RETOUR À LA GESTION DE MES SALARIÉS.

- Cliquez sur la flèche dans la liste pour modifier un salarié, indiquez bien s'il est soumis à une exposition ou une situation relevant de la surveillance médicale renforcée (SMR). Voir la classification en page 1.
- Ajoutez les salariés embauchés en 2014 et toujours présents au 31/12 qui ne figureraient pas dans cette liste.

- Saisissez votre masse salariale brute plafonnée Sécurité Sociale 2014, telle que mentionnée sur votre Déclaration Annuelle Des Salaires (DADS).



